

Mandement
en forme de Commission
aux Gnaux M^{es} des Monnoyez
Pour juger d'ine Saincte de six charges
de Saffran faite au francois de Rion
Marchand Espagnol.

Du 31^e Janvier 1479:

Louis par la grace de Dieu Roy de France
a nos ames et feaux Conseillers les Gnaux
M^{es} de nos Monnoyez a Paris, Salut et
Dilection. Notre Brocureur nous a fait dire
et remonter que par nos autres lettres patentees
donnees au Bleffis les quare lez Cour le 9^e
jouw de fev^r 1476: nous avions mandez
a notre tres cher et bien aimé Guillaume Vincent
qu^t est huissier en notre Parlement de Bordeaux
que s'il lui apparoissoit que six charges de
Saffran que en l'an 1468: furent arretees ses -

mais j'en nomme: Bernard Sallas, na quen
est particulier de la Monoyer de Choulouze
fusseur et appartenient a francois de Rion
et M^e dem^t a Saragoce il fit commandement
au d^r Sallas d'en vider ses mains, au a ses
pleiges et cautions, et en cas d'opposition m^t
main garnie, quil adjourner led^r Sallas ou
ses pleiges garder. nous ce qui a été fait par
led^r Guillaume lequel vous bailler son proces
verbal, mais pour ce que par juller lettres
la connoissance du fait desd^r Saffrans ne
vous est communise, vous faites difficultés d'en
convoiter, comme il notez; Procureur, requiert.
Sur ce provision pourquoys nous les choses
desd^r considérées, nous mandons ce pour ce que
lesd^r informations au proces verbal fait par
led^r Guillaume lequel, ont été faites ensemble
autres charges et forfaitures qui ont été faites
al'encontre du d^r Sallas touchant le fait desd^r
Saffrans, et sur ja envoyés gardera vous

commettons par ces p̄utes quelq; cause
 matiere et question touchant lesd; dix charges
 de l'affau, nous connoissis decidés et déterminé,
 et suve ce donnis et assignis votre sentence
 en jugement ainsi que verrez estre a faire
 par raison, car ainsi le voulons et nous
 plait estre faire, nonobstant que la dite
 matiere ne depende du fait deses officiers
 et qu'on veuille dire que ne doyés avoir
 connoissance d'autres causes et matieres et
 quelconq^d ordon^{us} et lettres a ce contraires
 Donné au Plessis du Parc lez Tours le 31^e
 et d^r j^e ouv de jan^r l'an 1479, et denoule segne
 le 19^e ainsi signé par le Roy G. de Marle.